

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2025-033**

**Séance du 22 juillet 2025**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ  
VINGT-DEUX JUILLET À 20 HEURES 30,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS  
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT  
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,  
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : BOUTON Chloé (pouvoir à PERTUIZET Anaïs).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : PERTUIZET Anaïs.

**OBJET : Programme voirie 2025 : choix de l'entreprise.**

M. le Maire indique à l'assemblée que suite à la consultation lancée pour le programme  
voirie 2025 il convient de choisir l'entreprise avec l'offre la mieux-disante.

M. l'Adjoint délégué à la voirie rappelle que comme décidé lors de la dernière réunion du  
conseil municipal, le programme de cette année concerne : la route du moulin (430  
mètres), le chemin de Cornaillon (160 m) et le chemin de Haute-Serve (80 mètres) ainsi  
que 8 tonnes de point à temps et 160 tonnes de concassé 0/25 qui seront mises en place  
pour l'entretien de diverses voiries communales.

Il présente le tableau comparatif des propositions :

N°	Entreprise	Conformité de la réponse	Durée de garantie des prix	Offre			Rang	Ecart avec l'estimatif		Ecart avec le mieux-disant	
				HT	TVA	TTC		en €	en %	en €	en %
1	EUROVIA Alpes 01 Certines	Pas de proposition									
2	COLAS France 01 St-Denis-les-Bourg	Réponse négative car impossible de répondre actuellement									
3	SOCAFL 01 Crozier	- Dossier conforme - Offre conforme	3 mois	43 656,00	8 731,20	52 387,20	1	0,00	0,00%	0,00	0,00%
4	DE GATA SA 71 Chornay-les-Macon	Pas de proposition									
5	ROGER MARTIN Aura 01 Vannas	- Dossier conforme - Offre conforme	3 mois	46 574,00	9 314,80	55 888,80	2	3 501,60	6,68%	3 501,60	6,68%

M. le Maire précise que suite à la période de négociation et à la demande de geste commercial aux sociétés SOCAFL et Roger MARTIN Aura, elles ont consenti à baisser leur offre initiale :

- SOCAFL : 51 360,00 € TTC,
- ROGER MARTIN AURA : 55 329,60 € TTC.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2025 pour un montant TTC de 51 360 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTER le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2025 pour un montant TTC de 51 360 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 22 juillet 2025

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

